

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 6 NOVEMBRE 2025 - AIGLE, SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur :
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jacques VACHERON** ouvre la 34ème séance de la législature 2021-2026, 7ème de l'année 2025.

Il salue la présence de la Municipalité, des Conseillers communaux, ainsi que du public. Il salue également la presse, ainsi que M. le Préfet Nicolas CROCI-TORTI et rappelle que les débats sont enregistrés.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **57 Conseillers présents** (11 excusés, 2 absents). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaite ajouter un complément au point 7 en ajoutant : divers et propositions individuelles.

M. le Président ajoute une interpellation au point 6.1.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour modifié se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales : stand de tir et AERA

2.1 Préavis municipal N° 2025-16, du lundi 8 septembre 2025, relatif à la réfection de la chaussée, mise en séparatif des eaux claires, assainissement du réseau d'eaux usées, d'eau potable et de l'éclairage public de la route de Lausanne.

3. Réponses aux interpellations, postulats, motions

4.1 Motion de M. Alexandre FAVRE, pour le groupe PLR, intitulée « Dégustons local »

5.1 Postulat de M. Patrice BADAN, pour le groupe UDC, intitulée « Grande salle »

6.1 Interpellations de Mme Anny HERTIG, pour le groupe EA, intitulée « Toiture du lavoir du Croisat : état alarmant ! »

7. **Divers et** propositions individuelles

À l'unanimité des membres présents, cet ordre du jour modifié **est accepté**.

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte **à la majorité** des membres présents (1 abstention) et remercie son auteure.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Carnet noir :

L'Assemblée est priée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de :

M. Jean-Claude VERNIER, papa de Mme Véronique DELADOEY, secrétaire du Conseil.

Mme Lydia BELLWALD, maman de M. Philippe BELLWALD et grand-maman de M. Johann BELLWALD, Conseiller communaux.

Mme Christiane JOURDAIN, secrétaire des Associations intercommunales de l'EPOC et du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont.

Courriers :

M. le Président informe que le Conseil d'Etat a statué, dans sa séance du 8 octobre, sur le recours déposé le 7 juillet par M. Patrice BADAN, puis sur le recours de Mmes Anny HERTIG, Anne CROSET et M. Francis GERMANIER, contre la décision du 26 juin 2025 du Conseil communal d'Aigle, concernant l'adoption du préavis municipal N° 2025-11 relatif à l'adoption du plan de réaménagement de la place du Marché, de la rue Plantour et de l'avenue Chevron, au crédit de construction et à la levée des oppositions. Les documents sont joints au présent procès-verbal.

Divers :

Conjointement entre la Municipalité et le bureau du Conseil communal, il a été décidé d'organiser, en date du 18 décembre prochain, une soirée destinée au corps électoral aiglon souhaitant rejoindre les rangs de la politique aiglonne, dans le cadre de l'initiative du Canton « Pour ma commune, et si ma commune c'était vous ? ». M. le Président invite tout le monde à réserver cette date pour être le plus nombreux possible à motiver un maximum de personne à s'engager pour la chose publique et pour leur commune.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

FreeSport : la saison du FreeSport est ouverte en ce qui concerne notamment l'accès libre et gratuit aux salles de sport du Collège de la Grande Eau. Tous les samedis, de 17h à 21h30, depuis le 1er novembre et jusqu'au 28 mars 2026, les jeunes aiglons de 10 à 25 ans ont la possibilité de profiter d'un programme de jeux collectifs encadré par l'AJA que la Municipalité remercie pour son engagement. Nouveauté cette année, l'horaire de 17h à 18h est réservé uniquement aux filles dès l'âge de 10 ans, puis de 18h à 20h pour les jeunes de 10 à 15 ans et enfin, de 20h à 21h30 pour les 16-25 ans.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Travaux en cours :

Chantier Pont du Chatelard – Ch. de l'Hôpital – Ch. du Grand-Chêne - Préavis No 2023-02

La pose de l'enrobé sur les chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne aura lieu les 17 et 18.11.2025.

Avenue du Cloître

Les travaux de réfection vont débuter dès mi-novembre 2025 pour se terminer au printemps 2026.

Déploiement du CAD

Centrale de chauffage temporaire sur le site Armasuisse

Les travaux de montage de la centrale de chauffage temporaire sont en cours, le planning est respecté et l'alimentation du complexe de l'Hôtel-de-Ville par une énergie non-fossile est prévu pour le 15.12.2025. Le déploiement du réseau de distribution du CAD se poursuit selon la planification établie. Toutes les informations relatives à ces importants travaux figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ».

Police intercommunale – EPOC : Application de la nouvelle réglementation sur la mendicité

Depuis le 1er juillet 2025, la nouvelle loi pénale vaudoise sur la mendicité est entrée en vigueur.

Cette réforme répond à une attente claire : garantir un espace public serein pour tous, tout en préservant la dignité de chacun. Elle traduit la volonté du Canton de Vaud de concilier ordre public et respect des droits fondamentaux, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence du Tribunal fédéral. **Contrairement à l'ancien régime, la mendicité n'est plus interdite de manière générale. Elle est désormais autorisée, pour autant qu'elle soit pratiquée de façon paisible, sans insistance, ni tromperie et ni pression sur autrui.** Des restrictions précises visent toutefois à protéger les passants et à maintenir la tranquillité dans les lieux publics. Sont notamment prohibées la mendicité agressive, intrusive ou organisée, ainsi que toute mendicité dans certains espaces sensibles tels que les transports publics et leurs arrêts, les marchés, les terrasses, ou à proximité immédiate des écoles, crèches, banques et commerces. L'ensemble des polices vaudoises applique ces dispositions selon des directives uniformes. Les interventions s'inscrivent dans un cadre clair et proportionné : un avertissement verbal précède en principe toute sanction. Ce n'est qu'en cas de récidive ou de comportement problématique qu'une amende peut être infligée, allant de 50 à 100 francs, voire davantage dans les cas graves d'exploitation.

Dans le Chablais vaudois, la mendicité demeure un phénomène marginal : quinze cas ont été enregistrés depuis le 1er juillet 2024, principalement aux abords de la gare, de la Poste ou des grandes surfaces commerciales. Les policiers interviennent avec discernement et humanité, privilégiant toujours le dialogue avant la répression.

Une attention particulière est portée aux situations impliquant des mineurs, formellement interdites par la loi, et aux indices de traite des êtres humains, pour lesquels nos policiers ont été spécifiquement et dernièrement sensibilisés.

Cette évolution légale rappelle que la dignité humaine reste au cœur de l'action policière. Elle affirme l'engagement des forces de l'ordre à faire respecter la loi avec équité, fermeté et respect, pour un espace public à la fois sûr, accueillant et respectueux des libertés fondamentales.

Opération préventive « VISIBLO » : actuellement se déroule une campagne de sensibilisation des élèves et des parents d'élèves sur l'importance de porter des vêtements réfléchissants à cette période de l'année. Celle-ci se déroule aux abords des écoles, ainsi qu'à la gare CFF.

Opération préventive « CREPUSCULO » : une campagne de prévention en matière de cambriolage est actuellement en cours. Celle-ci a pour but de sensibiliser les habitants des différents quartiers sur les risques potentiels et les mesures à prendre durant les périodes d'automne et d'hiver dès la tombée de la nuit. Des stands d'informations sont organisés et des rondes ciblées sont effectuées en soirée et de nuit dans les secteurs à risque.

Newsletter « Ensemble » : l'édition No 5 du bulletin d'information de la Police du Chablais vaudois vient de paraître. Toutes les informations importantes et actuelles figurent dans le support de communication qui se trouve sur le site internet « police-du-chablais.ch ».

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Eclairage public : comme fait régulièrement auprès de ce Conseil, voici un point de situation sur le préavis concernant le déploiement de la télégestion de l'éclairage public, le renouvellement de certaines têtes et le remplacement par du LED des têtes ne l'étant pas encore été faites. Ces informations répondent également à une interrogation de la commission de gestion. Le plan de déploiement global que la Municipalité avait annoncé lors du Conseil communal du 1er mai dernier, se poursuit globalement comme prévu. Ainsi le déploiement de la zone 3 - la Ville - devrait être terminé pour la fin de l'année. Ainsi, l'ensemble du déploiement planifié des luminaires aura été effectué.

Concernant la mise en place de la télégestion, la Commune a dû faire face à la faillite du prestataire qu'elle avait retenu, l'entreprise Novalight. Après quelques mois de transition et tractations, elle a été informée que Novalight et son portefeuille de clients ont été repris par l'entreprise Tridonic SA. Les travaux de déploiement de la télégestion auront quelques mois de retard sur le planning initial, mais devraient être terminés à mi 2026.

Décembre en fête : comme chaque année, les festivités vont débiter avec le traditionnel marché de Jérusalem, les 29 et 30 novembre prochain. Plus de 65 stands sont d'ores et déjà annoncés et un renforcement des activités à l'attention des enfants, des familles sera proposé.

- | Le 5 décembre, aura lieu la manifestation « décembre en fête », dont le programme complet parviendra prochainement à la population sous forme de tout-ménage, par la journée du bénévolat. De fait, ce 5 décembre veut permettre à la Commune de remercier l'ensemble des bénévoles qui permettent, jour après jour, que cette Ville, cette société, puisse fonctionner. Et exprime ainsi sa reconnaissance.
- | Le 6 décembre aura lieu la St Nicolas, entre le centre-ville, le quartier du Cloître et le château où aura lieu une boum de Noël pour les enfants.
- | Le 12 décembre, se déroulera la journée mondiale du Chasselas qui sera également la clôture de Aigle ville du goût 2025, avec les vignerons d'Aigle bien sûr, mais aussi un invité de marque à savoir « Genussregio Zuerich ».
- | Le samedi 13 décembre sera consacrée à la raclette, journée mondiale oblige, le vendredi 19 décembre aux concours du « plus beau pull moche » et le samedi 20, à la solidarité et au partage.
- | Les crèches du Cloître, événement qui connaît un succès grandissant, auront lieu du 22 novembre au 6 janvier.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Affichage politique : le Conseil communal a reçu un préavis que la Municipalité a édité, faisant suite au postulat transmis et renvoyé par le Conseil il y a quelques années, exprimant sa volonté affirmée de pouvoir régler la question de l'affichage politique. Il ressort de ce préavis - et cela a également été communiqué à l'ensemble des partis - que dix emplacements seront réservés à l'affichage politique. La SGA gèrera entièrement cet affichage avec le tournus des différents partis. Il est précisé qu'aucun autre affichage sur le domaine public ne sera accepté. Les règles fixées en termes de loi sur la circulation routière et la DGMR seront appliquées. L'affichage dit « sauvage », pour autant qu'il soit conforme aux règles précitées, restera possible sur le domaine privé.

Tour de France féminin : le parcours 2026 a été dévoilé. Les villes de Lausanne, Aigle et Genève accueilleront le grand départ suisse. Celui-ci aura lieu : le samedi 1er août à Lausanne - le dimanche 2 août d'Aigle à Genève - le lundi 3 août de Genève à Poligny (France). Le tour se terminera à Nice. L'investissement financier prévu pour la Commune est identique à 2022. Il figure dans le budget 2026 qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal. Le montant de l'investissement communal s'élève à CHF 240'000.-. Le budget global de cette opération se monte à CHF 850'000.-, comprenant des subventions cantonales d'environ CHF 500'000.-, de soutiens privés et sponsors, dont des repas de soutien pour environ CHF 100'000.-. L'organisation de cette manifestation est confiée à l'Association pour la promotion du sport à Aigle. Tout cela sous réserve de l'approbation du Législatif lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Alpes vaudoises : depuis le 1er novembre, la commune d'Aigle est désormais membre de la société coopérative « Alpes vaudoises », laquelle est actuellement en cours de restructuration, tant au niveau de ses différentes structures que de sa gouvernance touristique. Il est rappelé les trois piliers du tourisme : le développement, précédemment géré par la CITAL, sera dorénavant géré par une commission « Alpes vaudoises » au sein de Chablais Région ; la promotion et le marketing sont gérés par la société coopérative « Alpes vaudoises » qui regroupe l'entier des destinations. Puis les missions d'accueil, d'information et d'animation sont, quant à elles, gérées par l'Office du Tourisme. Une assemblée générale s'est tenue avec une révision des statuts et désormais ce sont les sept communes réunies sous l'appellation « Alpes vaudoises société coopérative » qui en sont sociétaires, ainsi que la CITAL pour un temps. Il n'y a aucun engagement financier.

1.6 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

| **STAND DE TIR**

| **AERA**

La parole n'est pas demandée.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-16, DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025, RELATIF À LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE, MISE EN SÉPARATIF DES EAUX CLAIRES, ASSAINISSEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES, D'EAU POTABLE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ROUTE DE LAUSANNE

Mme Brigitte **ROULIN** (PSA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) adresse trois questions à la Municipalité ou à Madame ROULIN :

Tout d'abord, elle relève que ce n'est pas la première fois, dans un préavis, qu'une date de réfection n'est pas connue. Elle souhaite donc savoir comment les archives sont tenues et s'il y a eu, par exemple, un incendie, une inondation, car il est curieux que certaines pièces ne soient pas accessibles. Ensuite, elle demande à connaître le montant, à vues humaines, des différentes subventions dont il est fait état dans le préavis. Enfin, s'agissant de la liaison cycliste entre Yverne et Aigle, elle rappelle que ce point figure dans le PA5 et souhaite savoir comment les choses vont se « goupiller ».

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que, s'agissant des archives et des dates de réfection, la Municipalité n'a pas toujours les bonnes bases pour pouvoir faire un retour en arrière. Les archives communales sont toutefois gérées par des professionnels et de manière adéquate, dans des locaux communaux. Lorsqu'il s'agit de retracer l'historique des réseaux d'eau et de conduites sur plusieurs décennies, cela peut parfois poser quelques problèmes, d'autant plus qu'il est compliqué d'estimer la durée de vie de ces installations.

Concernant les montants des subventions, la Municipalité ne les connaît pas, tant que les travaux ne sont pas réalisés. D'autant plus qu'au vu des finances cantonales, elle ne fait plus de prévisions très détaillées. Il est donc possible que la Commune soit confrontée à quelques surprises, pas nécessairement bonnes quant aux prochaines subventions qu'elle pourrait toucher pour ce genre de travaux. C'est pourquoi aucun montant précis n'est indiqué à ce stade et qu'il convient d'attendre la totalité du coût des travaux pour soumettre le crédit complet au Conseil communal.

Concernant la question du plan de mobilité, M. DURoux indique que cela avait retardé le préavis prévu depuis trois ans. La Municipalité a mené de grandes discussions avec les services de l'Etat, qui n'étaient pas d'accord entre eux, notamment entre la DGMR et la Direction générale de l'environnement. La DGMR ne souhaite pas mettre de mobilité douce sur ce tronçon, bien qu'une piste cyclable a été marquée sur la route cantonale, propriété de la commune d'Yverne. Il a été décidé récemment de faire passer la mobilité douce entre Villeneuve et Lavey, sur un chemin de plaine longeant la ligne de chemin de fer du Simplon. Les travaux peuvent maintenant commencer, avec une route refaite, des trottoirs tels qu'ils sont connus, sans aménagement pour la mobilité douce sur ce tronçon, selon les directives et accords avec le Canton.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) aimerait savoir si les membres de la commission se sont déplacés sur les lieux du futur tronçon pour se rendre compte de l'état de la chaussée.

Mme Brigitte **ROULIN** répond que ce n'est pas le cas.

M. Philippe **BELLWALD** demande si les trottoirs sont touchés par les travaux décrits ou si ces derniers vont rester uniquement sur la chaussée.

Mme Brigitte **ROULIN** indique que la commission ne s'est pas penchée sur cette question.

M. Philippe **BELLWALD** s'interroge ensuite sur les travaux prévus pour les conduites d'évacuation des eaux claires, qui servent actuellement de conduite d'évacuation pour les eaux usées. Dans le libellé financier, sous chapitre 6, point 1.3, il est mentionné les eaux usées et les eaux claires. Il comprend que l'ancienne conduite des eaux usées allait être utilisée pour les eaux claires, ce qui laisse supposer que, pour les CHF 423'000.- prévus à ce poste, les conduites des eaux claires sont également touchées. Il aimerait donc obtenir des précisions sur les travaux qui seront réalisés pour l'assainissement de cette ancienne conduite.

Mme Brigitte **ROULIN** répond qu'elle pensait avoir indiqué dans le rapport qu'il y aurait un raccordement.

M. Philippe **BELLWALD** l'a bien compris, mais il aimerait connaître le montant des travaux qui sont faits uniquement sur la partie des eaux claires, par rapport aux eaux usées.

M. Jean-Luc **DUROUX**, répond qu'effectivement, la conduite des eaux usées sera transformée et récupérée pour les eaux claires. Le préavis mentionne clairement : « *le nouveau réseau d'eaux claires sera réalisé avec les infrastructures existantes du collecteur EU (tube en béton diam. 250 mm à 400 mm)* ». Les conduites seront donc réparées et récupérées, puis complétées avec des diamètres qui sont nécessaires à présent. Ensuite : « *ces eaux de surface de la route cantonale, ainsi que les eaux claires privées non infiltrées et raccordées actuellement au collecteur des EU seront dirigées dans un collecteur EC. Des grilles de collecte seront remplacées judicieusement le long du tronçon afin de récolter les eaux de surface* ». Tous ces travaux devront être réalisés. Quant aux trottoirs, ils ne seront pas touchés dans leur base. Ils seront refaits avec de l'enrobé, mais les gabarits et la structure existante des trottoirs restent inchangés.

M. Philippe **BELLWALD** demande quelle est la base de l'estimation du montant de CHF 1'673'000.-. Il souhaite savoir si ces coûts sont basés sur avant-métrés ou sur des rentrées de soumissions, car cette information n'apparaît ni dans le préavis, ni dans le rapport.

Comme l'a fait remarquer la CoFin, M. Jean-Luc **DUROUX**, explique qu'il existe une différence entre les coûts estimés présentés dans la projection du plan des investissements et ceux inscrits dans le préavis.

Il précise que le projet a été changé et que les coûts présentés au Conseil sont toujours basés sur les estimations d'un bureau d'ingénieurs et non sur des soumissions rentrées. Ce sont donc des coûts estimatifs, avec une marge de manœuvre d'environ **±20 %**. L'augmentation sensible entre le projet de préavis de 2022 et celui-ci, s'explique par le fait de la réfection complète du revêtement de la route de Lausanne avec de l'enrobé phono absorbant, ainsi que la partie de route où les fouilles vont être faites, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial. La deuxième raison de l'augmentation concerne la reconstruction et le redimensionnement de la conduite des eaux potables, en vue de la connexion du réseau d'Aigle avec les communes d'Yverne et de Roche. M. **DUROUX** précise que ces deux gros postes constituent les principales raisons d'augmentation dans la prévision du plan d'investissement. Il rappelle que la Municipalité travaille sur les estimations des bureaux d'ingénieurs et non sur des soumissions rentrées. Il ajoute que parfois, cela réserve de bonnes surprises, parfois de moins bonnes. À titre d'exemple, pour l'avenue du Cloître, la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions publiques et a pu constater de bonnes surprises, notamment pour les travaux de génie civil. Mais cela reste des estimations.

M. Philippe **BELLWALD** souhaite présenter un amendement et expose quelques arguments qui l'amènent à cet amendement.

Il évoque tout d'abord l'état général de la chaussée, constaté après une visite des lieux. Ensuite, le fait de l'estimation des travaux sur la base d'avant-métré et non de rentrée de soumission, ce qui laisse toujours un peu de marge. Troisièmement, il y aura à la suite de ces travaux, des apparitions inévitables de tassement en surface, aux droits des zones qui auront été touché par les terrassements qui se trouvent dans la chaussée.

Il rappelle que ce tronçon se trouve à proximité des points d'accès de futurs importants chantiers, tels que la réfection du bassin extérieur de la piscine, la construction de la piscine couverte ou la construction de l'EEG.

Pour terminer, le fait que le niveau politique supérieur, que ce soit au niveau de la Confédération, du Canton, lui montre des années à venir difficiles, avec des budgets qui rétrécissent d'année en année. Il mentionne également, comme argumentaire, la situation financière de la Commune, avec une augmentation importante de la dette 2025 et le fait que le montant de la dette communale se monte à un peu plus de 100 millions à la fin 2025. Tous ces arguments conduisent M. BELLWALD à proposer l'amendement suivant :

Remplacement de l'alinéa 1 des conclusions du PM 2025-16 comme suit :

1. D'accorder à la Municipalité, conformément au montant qu'elle a défini dans son plan d'investissement 2021-2026, le crédit nécessaire de CHF 1'200'000.- TTC relatif à l'assainissement de la conduite d'eau potable, du réseau d'eau usée, de la mise en séparatif des eaux claires, de l'éclairage public, ainsi que la remise en état de la chaussée uniquement au droit des zones touchées par les travaux sur la route de Lausanne.

La discussion continue :

M. Philippe **RANC** (les Verts) s'étonne de la procédure et de la manière de faire de M. BELLWALD. Toutes ces questions posées, bien que légitimes, auraient dû être posées en commission, car c'est en commission qu'il faudrait discuter de ce genre de chose. Selon lui, le Conseil n'est pas le lieu approprié pour en discuter. À la lecture du rapport, une large majorité de la commission semble l'avoir accepté et il s'interroge donc sur la raison pour laquelle cet amendement n'a pas été présenté en commission et jouer carte sur table. M. RANC s'étonne de cette pratique qu'ont certains partis de valider les rapports en commission, puis derrière, visiblement, pratiquent une cuisine interne qui fait qu'il y a des distensions et des discussions en séance de Conseil. Il appelle l'ensemble de cet hémicycle à rester un peu concentré sur sa mission et à ne pas s'évaporer et se dissiper dans les discussions.

M. le Président invite à poursuivre la discussion en demandant de rester concentré sur le fond et la forme du rapport.

M. Philippe **BELLWALD** souhaite rebondir aux propos de M. RANC pour la simple raison qu'il ne faisait pas partie de la commission. S'il l'avait été, il aurait peut-être pu comprendre, mais ce n'a pas été le cas. Il indique vouloir simplement attirer l'attention des Conseillers sur des points qui lui paraissent importants, et surtout qui vont nécessiter des dépenses importantes qui pourraient être regrettées un jour. Compte tenu des situations budgétaires des différents niveaux politiques, que ce soit la Confédération, le Canton ou la Commune, il estime être pleinement dans la loi en présentant un amendement visant à faire des économies.

Mme Anny **HERTIG** (EA) explique que, pour elle, l'esprit de l'amendement, sans entrer dans des considérations techniques plus raffinées, repose sur un constat que tout le monde est obligé d'admettre, une surface de roulement de ce tronçon a trois *b/letz*, mais à part cela, la route est en très bon état intrinsèquement, et même par rapport à beaucoup d'autres tronçons de la Ville. L'idée n'était pas de couper des ressources à la Municipalité, ce préavis est un préavis à saluer et à adopter, si possible avec l'amendement. L'idée était de pouvoir consacrer cette somme d'environ CHF 400'000.- pour procéder le plus vite possible à des mises en séparatif sur d'autres tronçons, afin que l'absence de ceux-ci n'entraîne pas des frais absolument considérables avec la future station d'épuration, c'est-à-dire des coûts qu'elle appellerait « en cascade ». Si ce revêtement n'est pas refait maintenant, il n'y aura aucune conséquence négative, car il est encore en très bon état. Bien entendu, il faudra le refaire dans plusieurs années, mais il semble à présent que l'urgence de la dépense est justement la mise en séparatif d'autres tronçons. Elle prie donc de tenir compte de cette donnée au sujet de cet amendement.

Mme Laurence **BURNIER** (PLR) demande à Mme HERTIG si elle a bien compris qu'il faudrait, de toute manière, refaire les sous-sols et changer les tuyaux et que le revêtement sera dans tous les cas fichu.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur le rapport est close.

M. le Président donne lecture de l'amendement et ouvre la discussion sur l'amendement :

M. Jean-Luc **DUROUX** a été très attentif aux propos de M. BELLWALD et à son souci de ne pas gaspiller les deniers publics. Il assure que la Municipalité n'est pas en train de les gaspiller. Il rappelle que ce préavis, comme les autres, a été chiffré sur la base d'estimations réalisées par des bureaux d'ingénieurs, des professionnels qui accompagnent la Commune pour ce type de travaux. Le montant de CHF 1'200'000.- figurait bien au plan des investissements, mais le projet a considérablement évolué et changé. La Municipalité demande à présent un crédit de CHF 1'673'000.- pour la modification. Les fouilles et les infrastructures concernent désormais la moitié des voies de circulation de la piste de droite en direction d'Yverne et de Roche. Ce qui implique l'ouverture de la moitié de la route cantonale de Lausanne pour effectuer ces travaux, ce qui n'était pas prévu dans le premier projet. L'entier du revêtement sera refait, re taquonner une route qui a été ouverte ne se fait pas. Il faut refaire tout le revêtement et en l'occurrence, avec un revêtement phono absorbant dans ce cas, pour des raisons de pollution sonore et de sécurité. Cela a un coût, mais permettra d'améliorer la qualité de vie des bordiers, d'autant plus qu'il y a plusieurs nouvelles constructions le long de ce tronçon ; elles méritent aussi cette attention. M. DUROUX souligne également l'augmentation des coûts liée au fait qu'entre-temps, la Commune a entamé un projet de connexion de réseau d'eau potable avec les communes d'Yverne, jusqu'à la commune de Roche. Les conduites d'eau doivent être redimensionnées au vu de cet important passage d'eau potable dans cette partie du réseau qui deviendra la colonne vertébrale de celui-ci. Ce sont ces éléments qui expliquent l'augmentation considérable de ces coûts, basés sur les estimations des bureaux mandatés. Il espère que, si le crédit est accordé ce soir, il y aura de bonnes surprises lors de l'ouverture des soumissions publiques, comme cela a été le cas pour l'avenue du Cloître. Il invite donc le Conseil à suivre la proposition de la Municipalité et à accorder le crédit de CHF 1'673'000.- afin de réaliser l'entier de ces travaux importants d'infrastructure en une seule étape.

M. Patrice **BADAN** (UDC) demande que le vote sur l'amendement soit effectué par bulletin secret.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, complète en disant qu'il comprend le fond des propos de M. BELLWALD, qui demande à changer de pratique, pratique suivie depuis de nombreuses années et qui repose sur le fait que le préavis soumis se base sur un devis estimatif d'un bureau d'ingénieurs, basé sur les prix du marché à plus ou moins 20%. Le Conseil avait demandé à la Municipalité que, lorsque certains montants sont dépassés, un crédit d'études soit demandé afin d'assurer les coûts, en termes de construction. Mais dans ce cas, cette pratique n'est pas appliquée. La position de M. BELLWALD la conteste et M. le Syndic l'entend bien. D'autres communes pratiquent différemment, sur la base de soumissions rentrées. Ce n'est pas l'usage à Aigle. La Municipalité relève que cette pratique est tout à fait intéressante ; la base du devis estimatif permet de pouvoir lancer une procédure de soumission conforme au marché public, laquelle garantit une mise en concurrence. Aujourd'hui, l'indice des prix à la construction est plus bas qu'initialement. Cela a été dit par M. DUROUX, les soumissions rentrées pour l'avenue du Cloître ont été plus basses que les devis estimatifs, ce qui laisse espérer un résultat similaire ici.

Par contre, c'est tout à fait normal, et il en a d'ailleurs discuté avec la présidente de la CoFin. Ils ont eu d'ailleurs une petite sueur en constatant que, dans le document de travail du plan d'investissement, transmis confidentiellement à la CoGest et à la CoFin, un montant de CHF 1'200'000.- était indiqué pour ce préavis. Mais tous les autres montants sont transmis à ces deux commissions dites « de surveillance » pour faire cette analyse. La présidente relevait qu'il était frustrant de voir un plan d'investissement basé sur des devis estimatifs à plus ou moins 20%, puis de voir, à chaque fois qu'un préavis arrive devant le Conseil, que le montant est légèrement supérieur. Par contre, le processus de mise en concurrence, l'appel d'offres et, le cas échéant, les subventions permettent de réduire la facture. Et au final – c'est là que la CoGest intervient – le contrôle des coûts montre que, dans l'immense majorité des cas, le crédit demandé pour un préavis de ce type-là est inférieur au crédit voté. M. DEVAUD comprend bien l'analyse qui consiste à vouloir réaliser des économies un peu « à l'arrache ». Mais la Municipalité demande de travailler de manière beaucoup plus

pragmatique : obtenir l'autorisation d'investir, puis de pouvoir faire les procédures de mise en concurrence, faire baisser la facture et chercher l'entier des subventions. C'est ainsi que les économies peuvent être réalisées a posteriori, lorsque ce préavis sera bouclé. Il remercie le Conseil de suivre la position de M. DUROUX et de refuser cet amendement et ce changement de pratique.

M. Philippe **BELLWALD** comprend la démarche de la Municipalité. Toutefois, en tant que membre de la CoGest depuis dix ans, il constate que bien souvent, les montants votés par le Conseil se trouvent être en dessous de ceux que la commission analyse ensuite. Il en veut pour preuve la dernière refonte des améliorations foncières, où une augmentation de 25% du prix du crédit a été votée ici en Conseil. Par ailleurs, il comprend la volonté de faire joli, de vouloir mettre un asphalte phono absorbant. C'est une bonne chose, cependant, la vitesse est limitée à 50 km/h sur ce tronçon et selon lui, il n'y a donc aucun problème de bruit particulier. D'autres tronçons sont bien plus bruyants, notamment la route de transit, dont la vitesse a d'ailleurs été réduite de 80 km/h à 60 km/h. Quant aux arguments liés à la sécurité, il rappelle que les problèmes d'aquaplaning se produisent surtout au-delà de 80 km/h. Enfin, concernant la volonté de refaire toute la chaussée à neuf, il attire l'attention du Conseil pour dire que s'il se balade à Aigle, près des trois quarts des routes présentent une seule voie refaite dernièrement pour la pose du CAD, tandis que l'autre moitié est restée dans l'état d'avant l'ouverture de la route.

Mme Anny **HERTIG** demande, si elle a bien compris la Municipalité, si l'investissement pour ce revêtement ne va pas retarder d'autres mises en séparatif.

La Municipalité confirme que non.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) s'adresse à M. DUROUX. Compte tenu de tous les travaux prévus dans ce secteur, il souhaite savoir s'il y a une garantie que la longévité de cette couche phono absorbante qui sera mise en place ne sera pas réduite. Si la Commune investit pour une belle route, qui est une très bonne idée sur le long terme, il faut s'assurer que ce revêtement dure et qu'il ne sera pas endommagé par les travaux.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que la Commune portera une attention particulière au trafic pouvant être généré par de futurs travaux dans ce secteur. Mais ce tronçon sera réalisé entièrement et en une seule étape. Les revêtements phono absorbants ont une longévité équivalente aux revêtements traditionnels. D'ailleurs, la route de transit va être entièrement refaite, en 2026, en revêtement phono absorbant et en coordination avec les travaux du carrefour du chemin de Pré-d'Emoz.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le vote de l'amendement à bulletin secret demandé par M. Patrice BADAN est appuyé 1/5ème des membres.

VOTE DE L'AMENDEMENT DE M. Philippe BELLWALD

Au vote à bulletin secret, l'amendement est **refusé à la majorité // NON : 42 – OUI : 12 – 3 abstentions.**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 48 – NON : 6 - 2 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ **Vu** préavis municipal N° 2025-16 du lundi 8 septembre 2025, relatif à la réfection de la chaussée, mise en séparatif des eaux claires, assainissement du réseau d'eaux usées, d'eau potable et de l'éclairage public de la route de Lausanne ;
- ▮ **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'673'000.- TTC relatif à l'assainissement de notre conduite d'eau potable, du réseau d'eaux usées, de la mise en séparatif des eaux claires, de notre éclairage public, ainsi que la chaussée sur la route de Lausanne ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'673'000.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions et de déduire les subventions obtenues ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « « service des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné ; il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

La parole n'est pas demandée.

4. MOTIONS DÉPOSÉES

4.1 MOTION DE M. ALEXANDRE FAVRE, POUR LE GROUPE PLR, INTITULÉE " DÉGUSTONS LOCAL"

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture de sa motion, dont la teneur est la suivante :

« Exposé des motifs

Depuis quelque temps, les vigneron·ne·s aiglois, comme nombre de producteurs locaux, traversent une période particulièrement difficile. La situation du marché du vin est tendue ; la consommation baisse, la concurrence étrangère s'intensifie et les marges se réduisent. Or, dans nos vignobles, les efforts consentis sont considérables : gestion de l'enherbement, sols vivants, réduction massive de l'usage des produits phytosanitaires et engagement constant pour une viticulture plus durable et respectueuse de l'environnement.

Ces femmes et ces hommes, véritables artisans du paysage et de l'identité d'Aigle, participent au rayonnement de notre cité bien au-delà de nos frontières communales. Cette culture plus que millénaire, intimement liée à l'histoire d'Aigle, mérite aujourd'hui un soutien renforcé et des gestes concrets de reconnaissance.

Dans cet esprit, il apparaît cohérent et légitime que la Commune d'Aigle, à travers son soutien aux manifestations locales, montre l'exemple en valorisant les produits issus de son terroir : vins, mais aussi légumes, fruits, viandes, fromages, cornichons et autres spécialités.

L'année du goût nous rappelle combien il est essentiel de favoriser les circuits courts, de promouvoir les savoir-faire de proximité et de renforcer le lien entre producteurs, organisateurs et consommateurs.

C'est pourquoi la présente motion vise à introduire dans les règlements communaux une clause de conditionnalité : toute manifestation ou association bénéficiant d'un soutien financier ou matériel de la Commune devra proposer des produits locaux, et en particulier les vins issus du Groupement de Promotion des Vins d'Aigle (GPVA).

Des régimes d'exception ou d'assouplissement pourront naturellement être prévus pour des cas particuliers ou

des contraintes logistiques justifiées.

Dispositif

Le Conseil communal d'Aigle :

Vu les articles applicables de la loi sur les communes et du règlement du Conseil communal,

Considérant l'importance économique, sociale, culturelle et identitaire de la viticulture et des productions locales, invite la Municipalité :

1. à étudier et proposer les modifications réglementaires nécessaires afin d'introduire une clause prévoyant que l'octroi de subventions communales à des manifestations ou sociétés soit conditionné à l'utilisation de produits locaux ;
2. à veiller, en particulier, à ce que les vins servis lors des événements soutenus par la Commune proviennent des encaveurs membres du Groupement de Promotion des Vins d'Aigle (GPVA) ;
3. à définir les modalités d'application, les éventuelles exceptions ainsi que les outils de suivi et de communication permettant de valoriser cette démarche.

Conclusion

Par cette motion, le Conseil communal souhaite affirmer son attachement à la promotion du terroir aiglon, soutenir concrètement les acteurs de la production locale et encourager une consommation responsable, porteuse de sens et de fierté pour l'ensemble de la population ».

La discussion est ouverte :

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA) demande si tous les producteurs de vin font partie du groupement.

M. Alexandre **FAVRE** répond que non, mais qu'une grosse majorité y adhère et cotise pour cela. Certaines personnes choisissent de ne pas cotiser et n'en font pas partie. Mais une grosse majorité y est représentée.

Mme Catherine **KRÜMEL** demande alors pourquoi se limiter au groupement.

M. Alexandre **FAVRE** explique qu'il faut définir un cadre. Il cite par exemple que pour organiser un loto, il faut être membre de l'USLA. Sans cadre précis, il est difficile de savoir où commencer. Etant donné qu'il existe un groupement fédéré, qui organise des manifestations, qui met en avant ce terroir, et réunit pas mal de producteurs, ce groupement est donc légitime.

M. Philippe **RANC** (les Verts) trouve la démarche intéressante concernant l'aspect du circuit court. Il se pose toutefois une question d'ordre légal : comment une commune peut-elle biaiser la concurrence de libre-marché, économie libérale, dont le PLR est plutôt acteur, en imposant, via un règlement municipal, l'utilisation de produits locaux issus de l'association ? De plus, il existe des manifestations aiglones qui sont orientées vers le monde, telles que la Fête des couleurs. Il s'interroge sur les modalités d'exception et comment ses situations seront gérées.

M. Alexandre **FAVRE** répond qu'il s'est effectivement posé la question. Selon lui, la Fête des Couleurs doit clairement rentrer dans un régime d'exception, puisqu'elle est consacrée à la diversité culturelle. Il ajoute qu'un centre portugais pourrait tout à fait rester cohérent avec leur identité, tout en les sensibilisant à prendre aussi un peu de Chasselas. Concernant l'aspect libéral des choses, il rappelle qu'une association peut aussi renoncer à être soutenue ou subventionnée par la commune, cela reste un choix possible.

Mme Anne **CROSET** (EA) estime que cette motion est pleine de bonnes intentions. Mais doute de la nécessité de passer par le biais d'une modification réglementaire pour convaincre la Municipalité de soutenir

les circuits courts. Si la motion est acceptée, cela ne l'empêchera pas de dormir. Mais elle pense que ce n'est pas le meilleur moyen d'atteindre le but recherché. Cela étant, elle trouverait convenable que M. FAVRE déclare ses intérêts. En tant que signataire de la motion (qui n'est pas l'auteur du texte), il pourrait éventuellement bénéficier d'une aide financière communale. Elle regrette qu'il n'ait pas décliné ses intérêts en préambule.

M. Alexandre **FAVRE** rappelle, pour ceux qui ne le sauraient pas, qu'il est vigneron-encaveur à Aigle. Il admet que certains pourraient penser qu'il défend ses intérêts, mais souligne que le groupement de promotions des vins d'Aigle compte 18 membres. Selon lui, même en cas de changement de paradigme, cela ne va pas beaucoup changer les résultats finaux. C'est surtout un signal, il est aussi important, dans ces temps difficiles, de s'entraider, de chercher à inciter le circuit-court et que cela puisse être encre dans le marbre. Il rappelle que la Municipalité à tout le loisir de mettre le curseur dans le projet de règlement existant, là où elle l'entend et de revenir devant le Conseil, qui, à ce moment-là, pourra le modifier, le refuser ou l'accepter. C'est vraiment laisser la chance à la Municipalité de pouvoir faire quelque chose.

M. Louis **GOY** (les Verts) aime bien l'idée des circuits courts. Il remarque que, lors des manifestations, aujourd'hui la bière est de plus en plus consommée et devient un peu la concurrente de la production locale de vin. Il existe aussi des brasseurs locaux et demande s'ils seraient concernés par cette motion.

M. Alexandre **FAVRE** répond que, naturellement, la liste n'est pas exhaustive. La Municipalité pourra intégrer d'autres produits locaux, comme notamment la bière, mais aussi le miel, les confitures, etc.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) demande s'il ne serait pas judicieux que les membres du groupement quittent la salle lors du vote, en raison de leur intérêt personnel dans cette motion.

M. le Président estime que ce n'est pas nécessaire à ce stade, car il s'agit uniquement de débattre de la motion en vue de voter sa prise en considération ou pas. Si la motion est acceptée, elle sera transmise à la Municipalité qui reviendra devant ce Conseil avec une proposition et c'est à ce moment-là, qu'il pourra décider d'éventuelles récusations.

M. Jean-Marc **SOUTTER** (PLR) demande la parole pour demander si, du fait que la commune d'Aigle est membre du groupement GPVA, elle sera en droit de voter.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) souligne l'importance de mettre en avant les produits locaux. Il fait remarquer que certains autres membres de ce Conseil devraient aussi sortir, car Aigle a la chance d'être une région de terres agricoles qui a de très nombreux producteurs. Il serait difficile d'atteindre le quorum s'il fallait appliquer le règlement. L'état d'esprit de cette motion va dans le sens d'évolution souhaité par tous. Elle propose quelque chose de très simple et il trouve étonnant que ce débat prenne autant d'ampleur, appelant à recentrer l'état d'esprit. Aigle sort de la Ville suisse du Goût, des labels pourraient aussi être proposés dans cette éventuelle commission. Certaines manifestations aiglonnes sont organisées par des gens motivés dans cette salle, dont d'autres pourraient prendre exemple et s'engager pour soutenir toujours un peu plus ces manifestations qui font le nécessaire pour valoriser ce qui se passe au niveau local et c'est cet état d'esprit qu'il faut défendre en faisant fi de toute considération politique.

M. Luc **DELADOEY** (ALT) rebondit en rappelant que toutes les figures de production locale souffrent régulièrement de certaines législations qui passent au niveau national. Il estime qu'il serait bon de penser à défendre la production locale et qu'il serait bien de le faire. S'adressant à Mme CROSET, à part par voie réglementaire, il ne voit pas comment le faire autrement. Il l'encourage, si elle a d'autres propositions, à ne pas hésiter à les présenter.

Mme Anny **HERTIG** (EA) demande au motionnaire s'il ne pourrait pas envisager de supprimer l'alinéa 2 de la motion, tout en gardant les alinéas 1 et 3. Elle ne voit pas comment intégrer, dans un règlement, un groupe. Elle a écouté attentivement M. FAVRE lorsqu'il a affirmé la nécessité de mettre un cadre, comme pour les lotos ou les sociétés locales. Dans ce cas, il faudrait ajouter les associations, les producteurs de miel, de pommes. Selon elle, il semble qu'un obstacle puisse être levé en supprimant cet alinéa.

M. Alexandre **FAVRE** répond que si cela pose un problème, il appartient à la Municipalité de proposer des solutions.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, indique que la Municipalité a examiné cette motion et laisse le Conseil libre de décider s'il souhaite la lui transmettre ou non. Actuellement, elle travaille à réviser le règlement sur les subventions sous différents aspects. Très récemment, M. COTTIER et ses équipes ont révisé la tarification des salles communales afin de donner certains avantages aux sociétés locales ou associations à but non lucratif, avec des critères qui ont été revus et établis pour garantir une équité de traitement pour l'ensemble des utilisateurs. Elle entend également appliquer la même logique pour les associations, sociétés et événements, en veillant à ce que pour tout soutien logistique ou financier, il y ait un contrôle de l'utilisation de cet argent public, respectivement une équité de traitement. Il y a encore fort à faire en la matière, plusieurs éléments sont encore à définir, tels que la durabilité, l'exemplarité, les prix d'entrée, la cotisation, le nombre de membres ou de visiteurs et le caractère lucratif ou non. La liste est longue, mais il s'agit d'identifier des critères précis pour qu'un demandeur d'une aide communale puisse bénéficier d'un soutien. Si cette motion est transmise à la Municipalité, elle sera intégrée avec un critère spécifique sur l'utilisation des produits locaux et probablement avec un régime d'exception à définir. Cette révision sera ensuite proposée au Conseil, qui aura tout le loisir d'en débattre. M. FAVRE a parlé de placer un curseur ; au final, c'est bien le Conseil qui décidera où le placer. Aujourd'hui, l'attention portée par cette motion est entendue et intégrée et la Municipalité apporterait une proposition au travers d'une modification de règlement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport de la motion de M. Alexandre FAVRE, pour le groupe PLR, intitulée « Dégustons local ».

Au vote, la motion est **renvoyée à la Municipalité, à la majorité** des membres présents. (**OUI : 43** – NON : 6 – 7 abstentions)

5. POSTULATS DÉPOSÉS

5.1 POSTULAT DE M. PATRICE BADAN (UDC) INTITULÉ : GRANDE SALLE

M. Patrice BADAN (UDC) donne lecture de son postulat, dont la teneur est la suivante :

Objet : Postulat pour l'étude sur la poursuite ou l'abandon du projet « Espace Evénements Glariers » (EEG) et proposition d'un nouveau projet de grande salle adapté aux besoins réels et aux capacités financières de la commune.

Le Conseil communal, considérant :

1. Que la population aiglonne a accepté, le 9 février 2020, un crédit d'ouvrage de CHF 24.7 millions pour la construction d'un nouveau complexe « EEG » sur le site des Glariers ;
2. Que la décision du Conseil communal d'octobre 2019 avait précédé ce vote populaire ;
3. Que depuis cette décision, plus de six années se sont écoulées, durant lesquelles les prix de la construction ont fortement augmenté et l'inflation a renchéri les coûts de tous les matériaux et prestations, rendant nécessaire une actualisation complète du projet et une réévaluation de la faisabilité économique ;
4. Que le projet rencontre actuellement des obstacles importants, notamment des procédures juridiques liées à la conformité du site en zone de verdure, ainsi que d'éventuelles contraintes supplémentaires (risque d'inondation en zone inondable, à proximité de la Grande Eau) qui bloquent son démarrage ;
5. Que la commune connaît une évolution démographique et une pression budgétaire croissante, et que les

priorités d'investissement doivent être saluées au regard des décisions récentes et des besoins exprimés par la population.

Demande par voie de postulat :

La Municipalité est priée :

a) De présenter un rapport complet sur l'état du projet EEG : coûts engagés à ce jour, calendrier, risques juridiques et financiers, justification par rapport aux besoins actuels de la commune, alternatives possibles (y compris l'abandon du projet sur le site actuel), et surtout le coût total du projet à ce jour, en tenant compte de l'inflation et des prix actuels dans le domaine de la construction, étant donné qu'il s'est écoulé plus de six ans depuis la validation du projet par le Conseil communal et que les travaux n'ont toujours pas pu débuter !

b) De présenter dans ce rapport au minimum les deux alternatives possibles :

- ▮ Poursuite du projet EEG sur le site actuel des Glariers à l'échéance des procédures judiciaires avec l'évaluation des surcoûts, durée, exploitation future, capacité, dimension
- ▮ Le remplacement par un projet redimensionné (par exemple capacité réduite et programme simplifié), sur un autre site – telle que la halle inoccupée de Novassalles, à proximité de la gare, disposant déjà de place de parc de stationnement – afin de mieux adapter la salle aux réels besoins de la commune, de maîtriser les coûts et éviter les contraintes juridiques et urbanistiques du site des Glariers.
- ▮ D'évaluer pour chacun des scénarios les contraintes liées aux risques juridiques, d'inondation, à la zone verdure, à la mobilité et au stationnement.
- ▮ De proposer un plan de propositions claires, incluant un calendrier, coûts, financement et impact budgétaire, afin que le Conseil communal puisse, au terme de l'étude, se prononcer sur la suite à donner.

Je demande au Conseil communal d'accepter le présent postulat et de le transmettre à la Municipalité pour traitement ».

La discussion est ouverte :

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, trouve que ce postulat pose une question tout à fait pertinente et croit que chacun dans cette salle se demande où en est l'EEG qui a pris déjà bien du retard. Il laisse le postulant maître de ses propos et écrits quand il indique que les prix de la construction ont fortement augmenté. Mais comme M. le Syndic l'a dit précédemment dans un autre sujet, les indicateurs actuels contredisent cette analyse.

Pour rappel, les soumissions ont été faites, les travaux adjugés et aujourd'hui, tout laisse à penser que, hors hausse légale, ces prix pourraient être maintenus par les adjudicataires si le projet pouvait démarrer incessamment. Un autre aspect lui paraît important, lorsqu'il est mentionné « *des procédures juridiques liées à la conformité* », il convient d'éviter tout abus de langage, car seule une procédure est en cours, et elle n'est pas liée à la conformité, mais à une levée d'opposition. Pour le reste, il propose de refaire brièvement l'historique, ce qui permettra de donner une information claire sur la situation actuelle.

Ensuite, le dernier point que M. DEVAUD souhaite contredire concerne la question de la zone inondable. C'est une réponse qu'il doit aussi fournir à la CoGest tout prochainement, puisqu'une question a été posée sur l'avancée de l'ECF Grande-Eau. Il peut confirmer que, à trois mois près, le calendrier suit son cours, puisqu'il était en effet prévu qu'entre mi-2025 et 2028, se déroulent trois actions :

1. L'appel d'offres des entreprises, actuellement en cours au sein de l'ECF et piloté par le Canton
2. Deuxième partie 2026, 2027 et 2028, la phase d'exécution
3. La modification de la carte des dangers naturels qui est la condition sine qua non pour délivrer le permis d'utiliser l'EEG.

D'après les indications dont dispose la Municipalité, les deux projets ont pris un peu de retard, mais dans les

faits, cela avance toujours en parallèle, avec une finalisation à l'horizon 2028, y compris sur la question des dangers et des zones inondables.

Il est normal de se poser toutes ces questions. La Municipalité se les pose également et n'a pas attendu ce postulat pour demander une analyse et un rapport complet sur les risques et les opportunités liés à ce projet-là. Il faut déjà prévoir de réunir la commission de supervision de l'EEG en début d'année 2026, afin de pouvoir lui donner ces indications sur l'avancement de ce projet. Il a le sentiment que ce qui est demandé dans une partie des conclusions du postulat, c'est un peu mettre la charrue avant les bœufs.

Petit historique rapide : depuis 2009, la création de la commission consultative a lancé le projet.

En 2015, le Conseil votait une demande de crédit pour un concours d'architecture.

2016 : Désignation du lauréat du concours.

2017-2018 : recherche de partenaires par rapport à la gestion de l'équilibre financier.

1er juillet 2019 : la Municipalité venait avec un crédit, accepté par le Conseil communal par 42 oui, 21 non et 1 abstention et il y a eu votation suite à un référendum spontané.

9 février 2020 : votation populaire, le projet est accepté à 58.7%.

2021 : la nouvelle Municipalité a repris ce projet et a décidé de faire un plan d'affectation spécial pour la zone, étant donné que le plan actuel est ancien, certainement plus conforme à la LAT, et en a profité pour accompagner le projet de construction de la grande salle et le projet d'aménagement extérieur de l'avenue des Glariers.

2023 : mise à l'enquête publique du PA de l'avenue des Glariers et du projet de construction de l'EEG, afin de gagner du temps et de pouvoir coordonner le traitement des recours. Trois oppositions ont été consignées de Mme CROSET, MM. BACCA et ANEX. La délivrance du permis de construire a été conditionnée à l'entrée en vigueur du PA des Glariers, des oppositions se sont levées une fois l'issue de la procédure sur le plan d'affectation connue.

Mars 2024 : acceptation du préavis concernant l'avenue et le PA des Glariers. Et acceptation des réponses aux oppositions. Oppositions qui ont été transmises, dans le cadre du dossier, au Canton, pour approbation de notification des réponses aux opposants.

Novembre 2024 : approbation par le Département du PA des Glariers, avec le PA de l'avenue.

Décembre 2024 : recours au Tribunal cantonal des personnes précitées.

Depuis lors, il n'y a plus aucune nouvelle, si ce n'est qu'entre janvier et juin 2025, de nombreux échanges écrits ont eu lieu, ainsi que deux demandes de prolongation des délais demandées par les recourants. Depuis juin, que ce soit les recourants ou la Municipalité, tous sont en attente de l'Arrêt de la CDAP. Si le recours est rejeté, les recourants pourront encore saisir le Tribunal Fédéral. Si aucun recours n'est déposé sur la planification, celle-ci entrera en vigueur, permettant à la Municipalité de lever les oppositions liées au permis de construire et de délivrer le permis. Les voies de recours devant la CDAP resteront alors ouvertes aux opposants concernant le préavis de construction. La Municipalité se trouve un peu prise sur des questions démocratiques de possibilités de recours et d'oppositions de personnes sur ce sujet. Elle n'a pas eu d'autres informations sur l'avancée de ce projet depuis 11 mois, mais espère obtenir assez vite une décision du Tribunal et pouvoir retourner auprès de la commission de supervision, au printemps prochain. Il ne faut donc pas chercher à anticiper d'éventuels problèmes qu'il n'y aurait pas.

Mme Anne **CROSET** (EA) aimerait rappeler à M. DEVAUD que s'il a été contraint de lancer un nouveau plan, c'est que la Municipalité, ou le bureau spécialisé, avait fait une erreur concernant la zone, erreur qui n'avait pas été indiquée clairement, mais qui avait été abordée lors des discussions de janvier 2020. Lorsqu'elle avait

posé la question sur cette zone, on lui avait répondu avec un certain mépris. S'agissant de la pertinence du postulat, il apparaît que le dernier rapport de M. PASCHE date du 17 février 2022 et, sauf erreur de sa part, plus de 2,3 millions ont été dépensés à ce jour. Elle considère donc que ce texte est utile. Si la Municipalité estime que ce postulat est superflu, elle doit toutefois fournir un maximum d'informations au Conseil, car, au-delà du temps nécessaire pour la réflexion de la CDAP, le Conseil manque de toute une série d'éléments concrets, par exemple : M. RIMET est-il toujours opérationnel ? Où en sommes-nous avec les relations Commune - Chassot ?

Dans un souci de transparence et de rigueur, Mme Denise **LATTION** (PLR) estime qu'il serait utile de renvoyer ce postulat en commission, afin qu'il puisse être étudié en profondeur et, comme l'a relevé Mme CROSET, afin que le Conseil dispose d'un maximum d'informations au Conseil. Les Conseillers actuels doivent pouvoir obtenir les réponses nécessaires. Elle croit savoir que l'article 61 du règlement du Conseil communal permet de procéder ainsi. N'ayant pas l'habitude de citer le règlement, elle laissera au Président le soin de la corriger si elle se trompe.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) s'étonne de cette proposition, puisqu'il existe déjà une commission existante qui n'a pas été dissoute. Il lui semble inefficace d'en créer une nouvelle, où chaque parti désignera des personnes, ce qui conduirait à avoir deux groupes traitant les mêmes objets. Il serait plus logique que la commission existante étudie ce postulat.

M. le Président répond que la demande de Mme LATTION consiste à renvoyer le postulat en commission pour que celle-ci étudie la prise en considération du postulat.

M. Grégory **DEVAUD** estime que la proposition est une bonne solution et rappelle que le bureau est maître de décider à quelle commission renvoyer ce postulat, que ce soit à la commission de Supervision ou à une commission ad hoc. Ce pas, de pouvoir prendre quelques mois, permettra d'avoir le résultat du TC, d'avoir une analyse interne sur l'aspect économique des choses et de pouvoir rassembler toutes les informations, telles que les éléments déjà investis et de pouvoir travailler de manière pragmatique. Cela permettra également à cette commission de faire un rapport circonstancié pour savoir si ce postulat est à prendre en considération, totalement ou en partie, pour aller plus loin et avant d'anticiper d'autres possibilités. Puis même si la halle de Novassalle a pu être utilisée à plusieurs reprises, il ne s'agit pas du tout du même type de salle. De plus, cet espace fera l'objet d'un plan de quartier l'année prochaine et il n'est de loin pas certain qu'à long terme, cette salle soit conservée. Pour toutes ces raisons, il considère qu'il serait très utile qu'une commission puisse analyser l'ensemble de ces éléments en profondeur durant le premier semestre 2026.

Renvoyer ce postulat à une commission convient très bien à M. Patrice **BADAN**.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion.

Prise en considération et renvoi à une commission pour étude et rapport du postulat de M. Patrice BADAN, pour le groupe UDC, intitulé « Grande salle ».

Au vote, le postulat est **renvoyé à une commission, à la majorité** des membres présents. (**OUI : 50** – **NON : 3** – 3 abstentions)

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

6.1 INTERPELLATION DE MME ANNY HERTIG, POUR LE GROUPE EA, INTITULÉE : "TOITURE DU LAVOIR DU CROISAT : ÉTAT ALARMANT !"

Mme Anny **HERTIG** (EA) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

"A-t-il, jusqu'au moment présent, échappé à tous les services communaux concernés, que la toiture du lavoir du Croisat, tout spécialement son pan ouest, à force de subir des infiltrations des rameaux d'un lierre de la parcelle voisine, est à l'état de ruine ? De fait, presque toutes les tuiles de ce pan sont soulevées par ledit lierre, et c'est désormais la charpente - dans toute de la fin du XVIIIe siècle - qui est menacée.

Indépendamment des dégâts imputables à ce lierre, des tuiles sont manquantes, cassées ou trop usées pour être fonctionnelles. Jusqu'à là, rien qu'un simple travail d'entretien, exécutable par un couvreur consciencieux.

MAIS : cette couverture est constituée presque complètement de tuiles anciennes moulées à la main, des XVIIIe et XIXe siècles, substance historique qu'il s'agit de sauvegarder au maximum. Une proportion importante de ces tuiles sont en bon état, le couvreur aura à déterminer la réutilisation de chacune après un brossage doux. Evidemment, les tuiles récupérables ne seront pas en nombre suffisant pour toute la toiture. Alors il est tout à fait raisonnable d'espérer pouvoir les compléter avec les tuiles anciennes récupérées du Château, actuellement stockées au anciens abattoirs.

Mentionnons que ces travaux, minutieux mais simples, peuvent être exécutés sur place, avec un minimum d'échafaudages et la possibilité d'établir un pont de travail sur les poutres horizontales des fermes. Ils bénéficient d'un rapport effectué d'emblée et gracieusement par Mme Michèle Grote, historienne des monuments et spécialiste des tuiles anciennes.

La présente interpellation demande donc à la Municipalité ce qu'elle envisage d'entreprendre, et quand, pour la réparation des dégâts causés à cette toiture historique et pour sa restauration dans les règles de l'art".

La discussion est ouverte :

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, indique qu'une réponse municipale sera donnée lors d'un prochain Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA) :

Mme KRÜMEL souhaite savoir s'il serait possible de réintroduire les patrouilleurs scolaires. Elle relève que la situation à la sortie des écoles est vraiment catastrophique : de nombreuses personnes circulent dans tous les sens et, même lorsqu'un agent de l'EPOC est présent, il reste les bras croisés sans réguler la circulation. Elle souligne que les enfants s'élancent sur la route, sur ou entre les passages piétons, et qu'on peut déjà s'estimer heureux lorsqu'ils prennent au moins le temps de regarder autour d'eux. À Troistorrents, ce sont souvent des retraités qui assument cette tâche. Cela permet non seulement de canaliser les enfants, qui chahutent moins au bord de la route, mais aussi d'instaurer une forme de respect. Avant, tout se passait très bien : les patrouilleurs faisaient même la circulation pour permettre aux voitures de passer entre deux passages d'écoliers.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, se dit tout à fait d'accord avec cette proposition, qui figure déjà dans la *to-do list*. Il rappelle que chacun a un rôle à jouer dans le trajet école-rue-maison : la police a le sien, les élèves le leur, et jusqu'à présent les enseignants assumaient aussi une partie de cette responsabilité. Des difficultés ont toutefois été rencontrées concernant la possibilité de laisser sortir les élèves quelques minutes avant l'heure. La proposition d'impliquer plutôt des aînés est excellente, s'inspirant du modèle des parrains de la gare ou de la Planchette. La Commune va tenter de travailler dans ce sens, en envisageant des patrouilles mixtes. D'un point de vue intergénérationnel, associer un aîné et un enfant serait, selon lui, une très bonne idée sur le plan éducatif. Cette question sera reprise lors du Conseil d'établissement du 16 décembre prochain.

Mme Anny **HERTIG** (EA) :

Le Président a évoqué, dans ses communications, un recours déposé par Mme HERTIG et CROSET. Sauf erreur de sa part, il s'agissait d'un recours contre la récusation dont elles ont été victimes et pas autre chose.

Mme Anne **CROSET** (EA) :

S'agissant du recours dont M. le Président a parlé dans le cadre de ses communications, elle était déjà intervenue il y a quelques semaines pour dire que le CE s'était déclaré incompétent. Elle avait pris contact DGAIC pour leur demander, conformément à quelques dispositions contenues dans la loi sur la procédure administrative, de faire suivre le dossier à qui de droit, c'est-à-dire au Tribunal Cantonal. Elle a réalisé, en vérifiant les choses, que la même DGAIC est parfois un peu négligente, car elle ne l'avait pas fait. Elle a bien évidemment « retapé sur le clou », de manière à ce que la loi et les justiciables soient respectés. Quant à Monsieur BADAN, elle ne sait pas exactement ce qu'il a fait, mais elle imagine qu'il a procédé de la même manière.

Simple question : Vous avez dit : délégué.e ?

« La Municipalité pourrait-elle fournir au Conseil, un organigramme du personnel communal mettant en évidence les délégué.e.s (engagé.e.s. par elle depuis le début de la législature), afin de les connaître mieux ? À ce stade, le Conseil n'a qu'une idée assez vague du nombre total de délégués, de leurs responsabilités spécifiques ou de leur taux d'occupation.

Cela semble être une lacune que M. le Syndic est à même de combler facilement. De temps en temps, il y a quelques informations là-dessus, par voie de presse, elle pense en particulier aux remplaçantes de Mme MOESCHING ».

M. David **SIERRA** (PLR) :

M. SIERRA a bien pris note de la communication de la Municipalité sur l'éclairage public. Il est vrai qu'il est regrettable d'avoir pris du retard, et la période hivernale accentue le fait de se sentir moins sûr dans l'obscurité. Même en dehors des extinctions nocturnes de 00h00 à 05h00. Il souhaite demander à la Municipalité si elle peut confirmer, comme cela avait été présenté dans le quartier test et discuté à plusieurs reprises, qu'elle entend bien, par la suite, avec la télégestion, généraliser un abaissement nocturne plutôt qu'une extinction. Ceci afin de maintenir une légère luminosité durant la nuit.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond que la Municipalité regrette cette faillite. Il précise que l'objectif, avec la mise en place de la télégestion de l'éclairage public, est de pouvoir adapter les réglages au cas par cas. Par exemple, en imaginant maintenir l'éclairage à 100 % jusqu'à 22h00, puis à 50 % jusqu'à minuit, et ensuite, selon les quartiers, soit d'éteindre complètement, soit de réduire à 25 %. Cela dépendra des possibilités offertes par le système de télégestion et permettra d'effectuer des réglages très précis. Il relève également que les retours reçus par la Municipalité sont variés : certaines personnes se disent satisfaites, affirmant que depuis l'extinction des lampadaires, elles peuvent enfin dormir la fenêtre ouverte sans être gênées par un lampadaire. Il existe donc différents ressentis. L'idée est d'affiner les réglages afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Jacques VACHERON** clôt la séance à 21h33.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques VACHERON

La secrétaire :
Véronique DELADOEY